

vote aux élections aux assemblées de province et au Congrès de la Nouvelle-Calédonie qui suppose une condition de résidence de dix ans. De nouvelles institutions locales seront mises en place et des élections seront organisées avant le 1er août 1999.

L'exécutif est confié à un gouvernement collégial, élu par le Congrès et responsable devant lui.

Les actes les plus importants du Congrès, seront des "lois du pays" qui pourront être soumises au contrôle préalable du Conseil constitutionnel.

Les objectifs de rééquilibrage et de développement économique, social et culturel feront l'objet de contrats pluriannuels de développement conclus entre l'Etat d'une part, la Nouvelle Calédonie et les provinces d'autre part.

A partir de 2014 les électeurs résidant depuis au moins 20 ans en Nouvelle calédonie seront consultés sur l'accession de la Nouvelle Calédonie à la pleine souveraineté.